



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ville de Rochefort accorde une importance toute particulière aux différents temps éducatifs de la journée de l'enfant. Elle est organisatrice et responsable des accueils périscolaires. Ces lieux répondent à un besoin de garde avant et après l'école et contribuent à l'éducation des enfants. Ce sont des espaces de vie où ils trouveront un cadre de loisirs et de détente pour goûter, se reposer et jouer.

1) MODALITÉS D'ACCUEIL

Situé dans un établissement scolaire, l'accueil s'adresse à des enfants de 3 à 11 ans inscrits régulièrement à l'école maternelle ou élémentaire. L'admission d'un enfant scolarisé de moins de trois ans reste dérogatoire après accord du médecin de Protection Maternelle et Infantile. La capacité d'accueil varie de 15 à 60 enfants selon les sites.

Les accueils fonctionnent selon le calendrier scolaire :

<i>Pour l'école Primaire Libération</i>	<i>Pour toutes les autres écoles</i>
Lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin : 8h à 8h30 Après midi : 16h15 à 17h30	<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</i> Matin : 7H30 à 8H30 Après midi : 16H15 à 18H30

2) INSCRIPTION

L'accueil périscolaire est un service public ouvert à tous sans discrimination dans la limite des places disponibles. Lors de la demande d'inscription, aucune condition préalable et exclusive d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique, ni de conditions de fréquentation minimale ne sont exigées.

L'inscription obligatoire est valable pour une année scolaire, elle s'effectue à la Direction Enfance à l'Hôtel de Ville – 119, rue Pierre Loti.

Le Portail famille permet de faire une **pré-inscription** à ce service. L'inscription ne sera effective qu'après validation du service et confirmation faite à la famille.

Une fiche de renseignement dûment complétée sera remise le jour de l'inscription à la Direction Enfance et transmise à la responsable de l'accueil par le service.

En cas de force majeure, les enfants non inscrits, pourront être accueillis (consulter la Direction Enfance au 05.46.82.65.30), sous réserve d'une régularisation dès le lendemain.

3) FONCTIONNEMENT

Tous les accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et répondent aux exigences d'encadrement. Une équipe de personnel qualifié, BAFA, BAFD ou CAP Petite enfance, propose des projets d'animation respectant les objectifs éducatifs de la ville.

L'accueil périscolaire permet une transition entre le temps scolaire et les loisirs. Il prend en compte le rythme des enfants et propose des activités libres ou organisées.

4) ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

En fonction des projets d'animation de chaque accueil périscolaire, les enfants ont la possibilité de participer à des activités dites « structurées », organisées par l'équipe d'animation et peuvent aussi être en situation de jeux libres, ceci en fonction de leurs choix.

Ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Les intentions éducatives de la Ville sont détaillées dans le projet éducatif des accueils périscolaires.

5) RELATION AVEC LES FAMILLES

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte (les responsables légaux ou un adulte autorisé), le matin comme le soir, et sont confiés à l'équipe d'animation. Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter seuls l'accueil.

Les parents doivent impérativement prévenir de tout retard ou situation particulière par téléphone et ce avant 18h15 :

—Samuel Champlain :	06.49.32.47.70	Edouard Herriot :	06.38.73.92.99
—A. France élémentaire :	06.49.32.47.76	A. France maternelle :	06.49.32.47.79
—Georges Guérineau :	06.49.32.47.77	Saint-Exupéry :	07.85.78.31.40
—Emile Zola :	06.72.60.25.85	Libération :	07.85.78.23.29

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à garder les enfants au-delà de 18h30.

Passé cette heure, le responsable **doit informer le commissariat**, seul autorisé à prendre en charge l'enfant pour le conduire au service Pédiatrie de l'Hôpital de Rochefort.

Le non-respect des obligations parentales entraîne l'exclusion de l'enfant.

6) SOINS ET REGIMES SPECIFIQUES

En cas d'accident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et en informent les parents.

Conformément à la fiche d'inscription renseignée annuellement, en cas d'événement grave, les parents autorisent à prendre toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant.

Les enfants présentant un trouble de santé (allergies, pathologies spécifiques) ne seront accueillis qu'après avis médical et mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi par le médecin scolaire et regroupant l'accord des différents signataires : la Ville, l'Education Nationale, le médecin traitant, les parents.

7) TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

Chaque année, le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs de l'accueil périscolaire. La facturation est calculée sur la base d'un fractionnement au ¼ d'heure. Étant entendu que tout ¼ d'heure commencé est dû.

Chaque mois, une facture est envoyée aux familles par courrier ou par mail.

Le paiement des factures peut se faire en ligne sur le portail famille, par prélèvement automatique, par chèque, espèces, cesu, carte bancaire à la **Direction Enfance**.

A l'Hôtel de Ville – 119, rue Pierre Loti, tel : 05.46.82.65.30

La régie d'encaissement est ouverte :

Du mardi au jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Le vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Ces horaires sont susceptibles de variation par autorité du gestionnaire, sous réserve de circonstances particulières et de respect d'un délai de prévenance de 72h.

Le paiement par « prélèvement automatique » sera annulé dès le second rejet consécutif par l'établissement bancaire du payeur.



Rochefort le 16 mai 2022

Le Maire,

Hervé BLANCHÉ.